

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-14  
du 8 Mars 2018**

**Annule et remplace Décision du Maire 2017-25 du 27/11/2017**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et prévoyant la revalorisation de celle-ci,

Vu l'actualisation effectuée au titre de l'année 2017,

**DECIDE**

Article 1 : Le montant de la redevance dûe par ENEDIS est fixé comme suit :

- Au titre de l'année 2017 : 200 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Affichée le : - 9 MARS 2018  
Transmis en Préfecture le : - 9 MARS 2018

